



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montredon-des-Corbières, se sont réunis dans salle du Conseil, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Jean-Marc JANSANA, le trente septembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina Pelegrin, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal Chabosson, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie Mula, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absents ayant donné procuration : M. Jérôme de Saint Nicolas a donné pouvoir à M. Franck Diloy-Rey et Mme Agnès Vila a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Martinez

Secrétaire de séance : Isabelle Bastier

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire déclare la séance ouverte à 18h30, suite à l'appel des élus il constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination de deux auxiliaires au secrétaire de séance, en la personne de Mesdames Michèle Martinez, comptable de la commune et Aline JOSSE, Chargée de l'Organisation et de l'Administration Générale des Services.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Mme Isabelle BASTIER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

➤ Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence en hommage à Bernard Denux qui fut conseiller municipal pendant 2 mandats et adjoint au Maire et a été une aide précieuse au moment de l'installation de la nouvelle équipe municipale en 2020.

➤ Monsieur le Maire annonce la démission de Mme Anne-Sophie Roussie de ses fonctions de 3^{ème} adjointe et la nomination de M. Maxime Savy au conseil municipal.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Maxime Savy et lui donne lecture de la Charte de l'élus local qu'il lui remet ainsi que le règlement intérieur du Conseil Municipal.

➤ M. le Maire annonce également la démission de M. Laurent Gélis, conseiller municipal.

Le Conseil Municipal est désormais composé de 14 élus.

➤ M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la désignation de M. Franck Diloy-Rey, 3^{ème} adjoint au Maire, comme référent incendie et secours auprès de la Préfecture.

L'ordre du jour peut être examiné :

1/ Affaires juridiques – compte rendu de la décision du Maire

Décision N°03/2022 : conclusion d'un bail professionnel à compter du 19 septembre 2022 avec le Docteur Joséphine Dayot, médecin généraliste, dont le cabinet a ouvert à la maison médicale pluridisciplinaire à compter du 1er octobre 2022 pour une durée de six ans.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés

2/ Affaires juridiques – approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance précédente a été joint à la convocation au Conseil Municipal. Aucune observation n'a été formulée.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés

3/ Maintien du nombre d'adjoints au Maire suite à une démission

Le Conseil Municipal doit décider du maintien d'un 4ème adjoint. M. le Maire demande au Conseil municipal d'accepter ce maintien.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Maxime Savy et Bruno Devic sont désignés assesseurs à l'issue du scrutin pour le dépouillement.

Résultat du scrutin : POUR : 14 CONTRE : 0

Le maintien d'un 4ème adjoint est adopté à l'unanimité

4/ Election du 4ème adjoint au Maire suite à une démission

M. le Maire propose la candidature de Mme Christina Pelegrin. Il est procédé à un vote à bulletin secret. M. Maxime Savy et M. Bruno Devic sont désignés assesseurs.

Résultat du scrutin : Mme Christina Pelegrin est désignée avec 14 voix

Mme Christina Pèlegrin est élue 4ème ajointe à l'unanimité.

M. le Maire la félicite et lui remet son écharpe d'ajointe.

5/ Indemnités de fonction des élus – modificatif N°2

M. le Maire propose le maintien de l'indemnité maximale pour lui-même et les 3 premiers adjoints. L'indemnité de la 4ème adjointe sera plus réduite de manière à pouvoir maintenir les indemnités des élus délégués comme suit :

Fonction	Identité	Montant brut mensuel
Maire	Jean-Marc JANSANA	2 077.17€
1 ^{er} adjoint	Lise FOURNIER	797.05€
2 ^{ème} adjoint	Jean-François CID	797.05€
3 ^{ème} adjoint	Franck DILOY REY	797.05€
4 ^{ème} adjoint	Christina PELEGRIN	397.05€
1 ^{er} conseiller municipal délégué	Isabelle BASTIER	150.00€
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	Bruno DEVIC	150.00€
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	Eugénie MULA	100.00€
TOTAL		5 265.37€

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

6/ Finances – décision modificative N°2

Mme Fournier explique qu'il s'agit d'une écriture modificative pour une facture imputée sur l'article 2128D alors qu'elle aurait dû être imputée à l'article 202D (facture Du cabinet d'études GAXIEU de 20 000€)

De la même façon, une opération d'ordre de 3 380€ doit être inscrite au crédit de l'article 6811/042D.

Mme Fournier précise que ceci n'a aucune incidence sur le budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

7/ Affaires générales – dénomination de la maison médicale pluridisciplinaire

M. le Maire informe l'Assemblée que les travaux de la maison médicale pluridisciplinaire sont en cours d'achèvement.

Il convient donc de la dénommer.

Après avoir consulté les médecins, le nom : **Maison de Santé de la Porte des Corbières** a été retenu.

M. le Maire précise que la dénomination « Porte des Corbières » a été déposée à l'INPI (Institut Nationale de la Propriété Industrielle). L'inauguration aura lieu au mois de novembre en présence des représentants de l'Etat qui ont participé au financement des travaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

8/ Finances – remise gracieuse de loyer – maison médicale pluridisciplinaire

Le docteur Joséphine Dayot a pris ses fonctions le 1er octobre 2022 mais son bail a été signé le 19 septembre 2022. A ce titre, M. le Maire demande la remise gracieuse d'une partie du loyer pour la période du 19 au 30 septembre 2022 ce qui représente la somme de 159.99€

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

9/ Ressources humaines – création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet

Mme Fournier explique qu'il s'agit de la continuité d'un contrat aidé auprès des services administratifs de la municipalité.

En effet lors de l'ouverture de l'Hôpital Privé du Grand Narbonne il a été constaté très rapidement que le nombre d'actes de décès et les actes de notoriété subséquents ne permettait pas au personnel en place de faire face à cette augmentation.

Dans un premier temps, le soutien de la municipalité de Narbonne a été nécessaire avant le recrutement d'un agent en contrat aidé.

Ce contrat arrivera à terme le 17 octobre 2022 et la commune doit le renouveler par un contrat à durée déterminée à temps non complet pour accroissement d'activité.

Cet agent travaille également en binôme avec l'agent postal communal et assure son remplacement.

M. Martinez demande si ce poste est voué à être pérennisé pour déboucher sur un CDI. Mme Fournier le lui confirme.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés

10/ Affaires générales – désignation d'un correspondant défense

M. le Maire explique que le ministère de la Défense, par circulaire du 26/10/2001, impose aux communes la désignation d'un correspondant-défense.

La mission de correspondant en défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense : il s'agit d'informer les citoyens sur la politique de défense de la France. Cette information porte sur l'ensemble des actions et des évolutions du Ministère de la défense. Sur ces sujets et sur les enjeux liés à la protection des citoyens, les connaissances nécessaires leur sont transmises par l'État ;
- le parcours de citoyenneté : il comprend l'enseignement de la défense à caractère pluridisciplinaire délivré en classe de troisième et de première, le recensement et la journée d'appel à la préparation de la défense ;
- la mémoire et le patrimoine : la formation et la sensibilisation des citoyens aux événements nationaux et internationaux ayant marqué l'histoire du pays constituent une priorité. Le correspondant défense a pour rôle, sur la base de cette mémoire, de contribuer à éclairer sur la nécessité d'une défense et le légitime effort de la nation pour sa mise en œuvre.

Il propose que M. Franck Diloy-Rey, adjoint à la sécurité soit désigné dans cette fonction.

Il propose un vote à main levée.

A la suite du vote, M. Franck DILOY REY est désigné correspondant défense à la majorité des membres présents et représentés

11/Affaires générales – transfert du bureau de vote

Depuis 2020, en raison de l'épidémie de Covid, le bureau de vote a été transféré à la salle polyvalente qui permet une meilleure accessibilité et un espace plus important permettant de mieux respecter les conditions sanitaires imposées.

Les élus souhaitent que ce transfert devienne définitif, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

12/ Intercommunalité – convention des prestations de services mutualisés – déploiement d'une solution harmonisée d'interface web

La Communauté d'Agglomération du Grand a souhaité refondre son écosystème web. Le choix a été fait d'intégrer dans sa stratégie digitale le déploiement d'un portail de type « usine à site » afin de pouvoir proposer aux communes qui le souhaitent, la possibilité de bénéficier d'un site internet institutionnel à des tarifs avantageux.

Le principe retenu est le suivant :

*Les développements réalisés pour la mise en place du site internet institutionnel du Grand Narbonne seront mis à disposition des communes (socle commun). Un forfait de « duplication » a été négocié pour diminuer au maximum les coûts pour les communes.

* Un Bordereau des prix unitaire a été négocié pour les modules spécifiques propres à certaines communes.

Coût :

*Conception du site internet pour une commune : 225,00€

*Hébergement : 200,00€/an

*Maintenance : 225,00/an à partir de la 2ème année.

Coût pour la 1ère année : 425,00€.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

13 / Enfance – convention Projet Educatif Territorial (PEDT)

Mme Fournier explique que depuis 2014, la Loi prévoit que soit mis en place un projet éducatif territorial entre les municipalités et le corps enseignant.

Celui-ci permet l'organisation de l'activité périscolaire dans la continuité de l'enseignement maternel et primaire de notre école dans un souci de cohérence, de qualité et d'attractivité,

Pour cela des réunions préparatoires ont eu lieu avec le corps enseignant, les services de Léo Lagrange, nos agents assurant le périscolaire, notre chargée de l'organisation et de l'administration des services et l'élue en charge des écoles ; ce qui a permis d'aboutir à un projet éducatif territorial très intéressant qu'il s'agit de pérenniser pour l'année 2022/2023. Il a été validé par le Comité Technique du groupe d'appui départemental le 31/05/2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

14/ Informations municipales

- Vente d'une parcelle à l'€ symbolique :

Une parcelle aux Cauqueillères a été achetée pour l'Euro symbolique à CDR (M. Durand, promoteur du lotissement).

- Marche rose

Octobre Rose est lancé, cette année l'action se déroulera dimanche 16 octobre au matin.

Mme Bastier rappelle la date et le programme de la manifestation.

L'EHPAD la Résidence de la Tour participera à nouveau cette année par la confection de biscuits qui seront partagés avec les participants aux randonnées.

- Fissures – sécheresse

Les déclarations de fissures dues à la sécheresse estivale doivent être déposées en mairie avant le 15 octobre 2022 pour que la commune sollicite auprès du Préfet un classement au titre de la catastrophe naturelle et que les propriétaires concernés puissent être indemnisés.

Le prochain conseil municipal aura lieu en novembre 2022.

A l'ordre du jour, figurera la 5ème modification du PLU pour que de nouveaux commerces puissent s'installer sur la commune.

L'ordre du jour est épuisé.

A 19h10 Monsieur le Maire déclare que la séance est levée.

La secrétaire
Mme Isabelle BASTIER

Le Maire,
M. Jean-Marc JANSANA